

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 14 décembre 2011 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h05)
M.	Rémi Gilbert	Maire	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécession
Mme.	Lyna Boulé	Représentante	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
Mme.	Carole Lanoix	Directrice du Service Financier.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

Est Absent :

M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
----	----------------	-------	----------

145-12-2011 **ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2011.
  - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 7 décembre 2011.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. CLD Abitibi :
7. Correspondance :
8. Administration :
9. Municipalités :
10. TNO :
  - 10.1 Prévisions budgétaires 2012.
  - 10.2 Adoption des taux de taxes 2012.
  - 10.3 Marge de crédit pour 2012.
11. Sécurité Incendie :
  - 11.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel.
12. Aménagement :
  - 12.1 Demande à portée collective (article 59 LPTAA – Suivi).
  - 12.2 Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue – Mémoire – Appui.
  - 12.3 Volet 3 du PIQM – Suivi.
13. Service Forêt :
  - 13.1 Forêt de proximité – Suivi.
14. Service d'Évaluation :
  - 14.1 Évaluation des bâtiments scolaires – Suivi.
15. Autres sujets :
  - 15.1 Rencontre avec les représentants de la ville d'Amos – Charte de partenariat touristique.
  - 15.2 Comité de Sécurité Publique – Poste d'observateur.
  - 15.3 Temlam – CAAF – État de la situation.
  - 15.4 Règlement # 120 « Concernant les heures de circulation des véhicules hors route (motoneiges et VTT) sur le territoire de la MRC d'Abitibi – Adoption.
  - 16.2 Corporation de Développement Communautaire d'Amos – Déclaration d'intention –
16. Sujets de discussion sans prise de décision :

- 17. Informations :
  - 17.1 Activités et représentations du préfet.
  - 17.2 Chambre de Commerce d'Amos-Région – Communiqué de presse – Projet de Loi 14.
  - 17.3 M. André Villeneuve, député de Berthier – Projet de loi 499 « Loi sur l'occupation dynamique du territoire et la décentralisation ».
  - 17.4 Hydro Québec – Travaux au poste Figuery.
- 18. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

146-12-2011 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 NOVEMBRE 2011 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 23 novembre 2011.

ADOPTÉE

**SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 DÉCEMBRE 2011 :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait un suivi des dossiers qui ont été traités par le Comité Administratif le 7 décembre dernier et il répond aux questionnements des maires.

**PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :**

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

**CORRESPONDANCE :**

**CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :**

**Accusés réception :**

2011-12-02	M. Laurent Lessard, ministre Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire	Résolution # 126-11-2011 Gentilé pour le TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
------------	---	---

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 – TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :**

Madame Carole Lanoix, directrice du Service Financier, fait la présentation des prévisions budgétaires 2012 pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

147-12-2011 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 – TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2012 des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy telles que présentées et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE

**ADOPTION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2012 POUR LES TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :**

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Guy Lemire et unanimement résolu que les taux de taxes pour l'année 2012 pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy soient fixés d'après le tableau ci-après :

TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE)	TAUX DE TAXES	
	Immeubles Résidentiels	Immeubles non résidentiels exploitations agricoles
Taxe foncière générale	0.10\$/100\$	0.35\$/100\$
Taxe foncière locale	0.73\$/100\$	0.75\$/100\$
Taxe réseau routier	0.14\$/100\$	0.14\$/100\$
Taxe sécurité publique	0.18\$/100\$	0.18\$/100\$
<b>TOTAL TAUX DE TAXES :</b>	<b>1.15\$/100\$</b>	<b>1.42\$/100\$</b>
<b>Taxe cueillette, transport et traitement des déchets :</b>		
• Matières résiduelles – Bac vert	135\$/bac	170\$/bac
• Matières recyclables – Bac bleu	135\$/bac	170\$/bac
• Occupation saisonnière :		
• Matières résiduelles – Bac vert	70\$/bac	85\$/bac
• Matières recyclables – Bac bleu	70\$/bac	85\$/bac

TNO LAC-DESPINASSY	TAUX DE TAXES	
	Immeubles Résidentiels	Immeubles non résidentiels exploitations agricoles
Taxe foncière générale	0.35\$/100\$	0.56\$/100\$
Taxe réseau routier	0.14\$/100\$	0.14\$/100\$
Taxe sécurité publique	0.18\$/100\$	0.18\$/100\$
<b>TOTAL TAUX DE TAXES :</b>	<b>0.67\$/100\$</b>	<b>0.88\$/100\$</b>
Taxe cueillette, transport et traitement des matières résiduelles et recyclables par unité de logement	170\$/unité	170\$/unité

ADOPTÉE

**TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET TNO LAC-DESPINASSY - MARGE DE CRÉDIT POUR L'ANNÉE 2012 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rémi Gilber et unanimement résolu de renouveler la marge de crédit des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy à la Banque Nationale du Canada au montant de 50 000\$ pour l'année financière 2012.

ADOPTÉE

**SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL :**

Les maires sont invités à prendre connaissance du rapport d'activités de l'année 2 couvrant la période du 6 novembre 2010 au 5 novembre 2011 dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Les municipalités sont invitées à en prendre connaissance et à transmettre leurs commentaires avant l'Assemblée Générale des maires du 11 janvier prochain puisqu'il devra être adopté à cette date.

**DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA) – SUIVI :**

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, présente aux maires un résumé des étapes et des documents reçus depuis l'entente verbale intervenue entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), la MRC et les municipalités de la MRC dans le cadre d'une demande à portée collective (article 59 LPTAA).

Suite aux discussions, la résolution suivante est adoptée.

150-12-2011

**DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 LPTAA) – DEMANDE DE SUIVI :**

**CONSIDÉRANT** que le 27 octobre 2011, la MRC d'Abitibi a officiellement déposée (en adoptant la résolution # 102-10-2010) une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) laquelle demande portant le numéro de dossier 370395;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente verbale a été conclue avec les représentants de la CPTAQ, de l'UPA, de la MRC d'Abitibi et des municipalités de la MRC le 29 juin 2011;

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Abitibi n'a reçu aucun document à ce jour de la part de la CPTAQ traduisant par écrit les modalités de l'entente, en occurrence l'orientation préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Abitibi doit modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que les municipalités locales doivent modifier leurs plans et règlements d'urbanisme suivant la décision émise par la CPTAQ pour se conformer à cette décision;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ doit émettre une attestation de prise d'effet de la décision (entrée en vigueur) après que le SADR et les règlements municipaux soient modifiés pour intégrer les modalités de la décision;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs étapes de consultation et des délais légaux à respecter pour modifier le SADR et les règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a suspendues, depuis octobre 2010, toutes les demandes d'autorisation pour des fins résidentielles provenant du milieu en raison de la demande à portée collective de la MRC d'Abitibi;

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'information et d'échéancier engendre des inquiétudes et des incompréhensions au niveau des intervenants et des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch et unanimement résolu de demander à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) de présenter à la MRC d'Abitibi un échéancier et un calendrier illustrant chaque étape menant à la décision de la CPTAQ pour le dossier numéro 370395 dans le cadre de la demande à portée collective de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

151-12-2011

**SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – APPUI :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'appuyer le mémoire intitulé « Gouvernance de l'eau souterraine d'Abitibi-Témiscamingue » déposé par la Société de l'Eau Souterraine Abitibi-Témiscamingue au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs par laquelle elle demande :

- La reconnaissance comme un organisme de gouvernance de l'eau souterraine en Abitibi-Témiscamingue;
- Une entente d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, garantissant un financement annuel de 125 000\$ afin de lui permettre le maintien d'une permanence et le soutien de son développement.

ADOPTÉE

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – VOLET 3 –  
IMPLANTATION ET MAINTIEN D'EXPERTISE TECHNIQUE :**

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, présente aux maires un document présentant les éléments suivants dans le cadre du Volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) :

- But;
- Objectif;
- Critères d'admissibilité :
  - Clientèle visée;
  - Mandats d'expertises et infrastructures admissibles;
  - Travaux non admissibles.
- Détail de l'aide financière.

À la lumière de ces informations, les maires constatent que le programme n'est pas vraiment adapté aux besoins des MRC et des municipalités et ils conviennent d'adopter la résolution suivante.

152-12-2011

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – VOLET 3 –  
DEMANDE D'AMÉLIORATION :**

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a lancé en mai dernier 2011, le Volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour l'implantation et le maintien d'expertise technique en région;

**CONSIDÉRANT** que ce programme est doté d'une enveloppe de 25\$ millions destinés aux MRC pour l'ingénierie et la gestion contractuelle dans les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** que le ministère a récemment confirmé que le programme ne pourra servir, entre autres, pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et les tâches courantes d'un ingénieur;

**CONSIDÉRANT** que le ministère ne peut déterminer, en date du premier décembre, de façon précise, les dépenses admissibles par un ingénieur ou un technicien embauché dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT** que les modalités du programme ne rencontrent pas les besoins en expertise de génie ni en besoins administratifs des MRC et des municipalités locales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, appuyé par Madame la conseillère de comté Huguette Saucier et unanimement résolu de demander à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire :

- De modifier les modalités du Volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités de façon à autoriser les tâches liées à l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux, notamment, et de clarifier l'ensemble des dépenses admissibles ou non;
- D'extensionner la date limite pour présenter une demande d'aide financière compte tenu des éléments cités plus haut.

ADOPTÉE

**PROJET DE FORÊT DE PROXIMITÉ – SUIVI :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, explique aux maires que nous avons été surpris de la demande du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune à l'effet que chaque municipalité de la convention d'aménagement forestier de la MRC doive adopter une résolution pour demander le transfert de la CvAF en forêt de proximité et cela, compte tenu que la ministre des Ressources Naturelles et de la Faune de l'époque, avait confirmé la réception de notre demande de projet de forêt de proximité en juin 2011.

Des précisions ont été demandées aux représentants du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, et confirmation nous a été donnée qu'un courriel signifiant notre intérêt à ce que le ministère considère notre projet de forêt de proximité tel que présenté sera suffisant pour que ce dernier poursuive l'analyse du dossier.

## **ÉVALUATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES – SUIVI :**

Afin de donner suite au questionnement des maires soulevé relativement à l'évaluation des bâtiments scolaires, des vérifications ont été faites auprès de notre évaluateur et les informations suivantes sont données :

- La valeur des propriétés institutionnelles, dont les écoles, est établie à l'aide de la seule technique applicable soit la technique du coût de remplacement déprécié puisqu'il n'existe pas de transactions de ce type d'immeubles;
- Les augmentations du coût de construction sont contrebalancées par la dépréciation additionnelle qui s'ajoute au fil des ans;
- Chaque catégorie d'immeubles répond à des paramètres distincts dans le créneau de marché où elle se situe mais la composante de base demeure l'offre et la demande qui s'avère être nulle dans le cas des bâtiments scolaires;
- Un régime de taxation à taux de taxes variés a d'ailleurs été mis en place pour pallier à ces transferts fiscaux.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – POSTE D'OBSERVATEUR :**

L'article 2 des « Modalités de fonctionnement du Comité de Sécurité Publique » prévoit la composition suivante pour ledit comité :

- Sept élus (maires ou conseillers) nommés par l'Assemblée Générale des maires :
  - 4 issus du secteur rural;
  - 3 issus du secteur urbain.
- Un membre de la Sûreté du Québec désigné par le commandant;
- Le directeur du poste de la MRC d'Abitibi;
- Le directeur général de la MRC d'Abitibi;
- Le directeur général de la ville d'Amos.

La nomination des membres du Comité de Sécurité Publique se fait par l'Assemblée Générale des maires selon l'intérêt des élus à y siéger; il est donc possible qu'un ou des secteurs ne soient pas représentés.

Les membres du Comité de Sécurité Publique en réunion le 22 novembre dernier, ont donc décidé d'inviter, à titre d'observateur, un membre de l'Assemblée Générale des maires non désigné sur ledit comité à assister à une rencontre du Comité afin d'avoir, autant que possible, la représentation de toutes les zones.

Après vérification, les maires suivants font part de leur intérêt à assister à une rencontre du Comité de Sécurité Publique :

- Mme. Huguette Saucier, mairesse de Preissac;
- M. Jean-Pierre Naud, maire de Berry;
- M. Michel Lévesque, maire de La Corne;
- M. René Martineau, maire de La Motte;
- M. Martin Roch, maire de Saint-Mathieu-d'Harricana.

Un calendrier des rencontres pour l'année 2012 leur sera transmis afin que chacun fasse connaître sa disponibilité.

153-12-2011 **TEMLAM – CONTRAT D’APPROVISIONNEMENT ET D’AMÉNAGEMENT FORESTIER (CAAF) :**

**ATTENDU** que la compagnie Temlam Inc. A cessé ses opérations en 2009 à son usine d’Amos;

**ATTENDU** que cette usine était une des rares du secteur forestier à œuvrer dans la 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> transformation et que sa fermeture définitive ou son démantèlement constituerait une perte immense pour l’économie locale et serait désastreuse sur le plan social;

**ATTENDU** que les intervenants du territoire travaillent toujours à favoriser la réouverture de l’usine Temlam;

**ATTENDU** que la garantie d’approvisionnement en matière ligneuse est un préalable à cette éventuelle réouverture et constitue une condition essentielle pour intéresser les investisseurs;

**ATTENDU** que le ministre des Ressources Naturelles et de la Faune s’apprêterait à attribuer les volumes de l’usine Temlam à une autre entreprise;

**ATTENDU** que l’avenir de cette usine de classe mondiale est donc avant tout lié à la disponibilité des volumes de bois en matière de quantité et de qualité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de demander à Monsieur Clément Gignac, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune de maintenir les volumes de bois rattachés à l’usine Temlam.

ADOPTÉE

154-12-2011 **RÈGLEMENT NUMÉRO 120 « CONCERNANT LES HEURES DE CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (MOTONEIGES ET VTT) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D’ABITIBI » – ADOPTION :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d’adopter le règlement numéro 120 « Concernant les heures de circulation des véhicules hors route (motoneiges et VTT) sur le territoire de la MRC d’Abitibi».

Dispense de lecture est accordée puisque les maires ont reçu copie du projet de règlement avant la tenue de la présente séance.

ADOPTÉE

**INFORMATION :**

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents suivants :

- Activités et représentations du préfet du 24 novembre au 14 décembre 2011;
- Chambre de Commerce d’Amos-région – Communiqué de presse – Projet de Loi 14;
- M. André Villeneuve, député de Berthier – Projet de Loi # 499 « Loi sur l’occupation dynamique du territoire et la décentralisation »;
- Hydro Québec – Travaux au poste de Figury.

## **RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'AMOS – CHARTE DE PARTENARIAT TOURISTIQUE :**

Madame Nathalie Larouche, agente de développement et de promotion à la Maison du Tourisme, et Monsieur Guy Nolet, directeur général de la ville d'Amos sont présents.

Cette rencontre donne suite à la demande d'éclaircissements de la part des maires lors de l'Assemblée Générale du 23 novembre dernier.

En effet, lors de cette rencontre les maires avaient soulevé certains irritants dont, entre autres, l'article 2.3 de la charte de partenariat touristique lequel se lit comme suit :

« Utiliser la signature de la ville d'Amos et le numéro sans frais de la ville d'Amos à l'intérieur de ses publications touristiques futures et obtenir, au préalable, l'autorisation de l'agente de développement en tourisme ou de l'agente d'information afin de s'assurer que les normes graphiques de la ville d'Amos soient respectées ».

Madame Larouche présente aux maires un historique des faits ayant mené à la signature de chartes de partenariat pour les différents attraits touristiques. Elle mentionne également que depuis la première signature en 2000, l'utilisation de la signature de la ville d'Amos ainsi que l'utilisation du numéro sans frais de la ville d'Amos dans les publications des attraits étaient déjà présentes et qu'à cette époque cela n'avait soulevé aucune problématique.

Madame Larouche et Monsieur Nolet répondent aux questions des maires et reçoivent leurs commentaires.

En terminant, Madame Larouche souhaite que les municipalités (à titre de témoins) lui fassent connaître leur intention de signer ou non la charte de partenariat touristique avant le 31 décembre prochain.

### **155-12-2011 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 21h35.

ADOPTÉE

---

Jacques Riopel,  
Préfet.

---

Michel Roy,  
Directeur général.